

Arrêté municipal
PM_03_02_2025

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

TRAVAUX DE TERRASSEMENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU la demande de l'entreprise STEG, Poidemont 49700 CONCOURSON SUR LAYON ,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le lieu-dit Le Grand Bras sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 10 Février 2025 et ce pour une durée de trente jours, la voie de circulation sera rétrécie et le stationnement de l'ensemble des véhicules sera interdit sur la rue de la Murie.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. Le Directeur de l'entreprise STEG, Poidemont 49700 CONCOURSON SUR LAYON chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 3 février 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire
Philippe MAILLART



Notifié le : 03 Février 2025

Le Maire
Philippe MAILLART

